

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DE LA DROME

### COMMUNE DE JAILLANS

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt et trois, le lundi 11 Décembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de monsieur FOURNAT Jean-Noël, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14

Quorum à atteindre : 8

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

Date de la convocation : 07/12/23

**Présent(s)** : Jean-Noël FOURNAT, Christophe VALLA, Sylvain DILLESEGER, Virginie DE ROSSI, Christine BELLE, Olivier DUMARCHE, Daniel MUNIER, Lorane SERRET, Fabrice ROYER et Grégory BOUVERON.

**Absent(s)** : 4

- ➔ Madame Annick VINCENT donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNIER,
- ➔ Madame Marjorie HAFSOUNI donne pouvoir à Monsieur Olivier DUMARCHE,
- ➔ Monsieur Alain BONNET donne pouvoir à Monsieur Christophe VALLA,
- ➔ Madame Brigitte PRUVOST donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël FOURNAT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Noël FOURNAT

Début de séance à 19h00

Intervention en début de séance et en Mairie du Référent de Gendarmerie – le Sergent Guillaume FORTE, référent exclusif pour la commune de Jaillans.

Monsieur le Maire rappelle à notre référent qu'il y a quelques années, la commune avait mis en place une vigilance citoyenne.

Le référent est un contact privilégié pour Monsieur le Maire ainsi que les conseillers municipaux, il collecte les incidents et les problématiques diverses au sein de la commune.

Un rappel des festivités à venir est fait par Monsieur le Maire et notamment la Fête des Laboureurs qui aura lieu prochainement au mois de février 2024, le référent de gendarmerie se renseigne sur les mesures qui seront soumises pour l'organisation de certains évènements compte tenu du contexte « Vigipirate ».

## **01-2023 - APPROBATION PV DU 13 NOVEMBRE 2023**

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier procès-verbal du 13 Novembre 2023.

Aucune remarque n'étant prononcée, le PV est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

## 02-2023 - SDED : ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME

Par délibération du 13/12/2021, le Conseil Municipal a adhéré au dispositif d'accompagnement « Energie Plus » proposé aux collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme – SDED dans le cadre de sa Compétence Efficacité Énergétique.

La Délibération n°CS-2023-19-01 du Comité syndical de Territoire d'énergie Drôme – SDED modifie certaines modalités du règlement de la compétence susmentionnée.

La **Compétence Efficacité Énergétique** permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir

- Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)
- L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion applicable à compter du 1er janvier 2024 est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, l'adhésion est due pour une année civile entière, le montant annuel est au minimum de 200 € et est plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1er janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- L'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année),
- La variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :

$$\text{Prix}_{\text{année}(N)} = \text{Prix}_{\text{année}(N-1)} \times \frac{\text{ING}_{\text{oct}(N-1)}}{\text{ING}_{\text{oct}(N-2)}}$$

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la modification de l'adhésion au dispositif « Energie Plus » de la collectivité, au profit du règlement actualisé de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **D'adhérer à** la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion actualisée à compter du 1er janvier 2024, à raison de 0,50 €/hab compte tenu de l'application du minimum de 200 €.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

## ANNEXE JOINTE

### **SDED : Aide financière pour projet changement toiture et isolation salle des fêtes « Henri Maret »**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 11 décembre 2023, la commune de JAILLANS adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de JAILLANS projette des travaux sur le bâtiment de la salle « Henri Maret », consistant notamment à : Toiture et isolation salle des fêtes

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à **99 270,92 € HT**.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

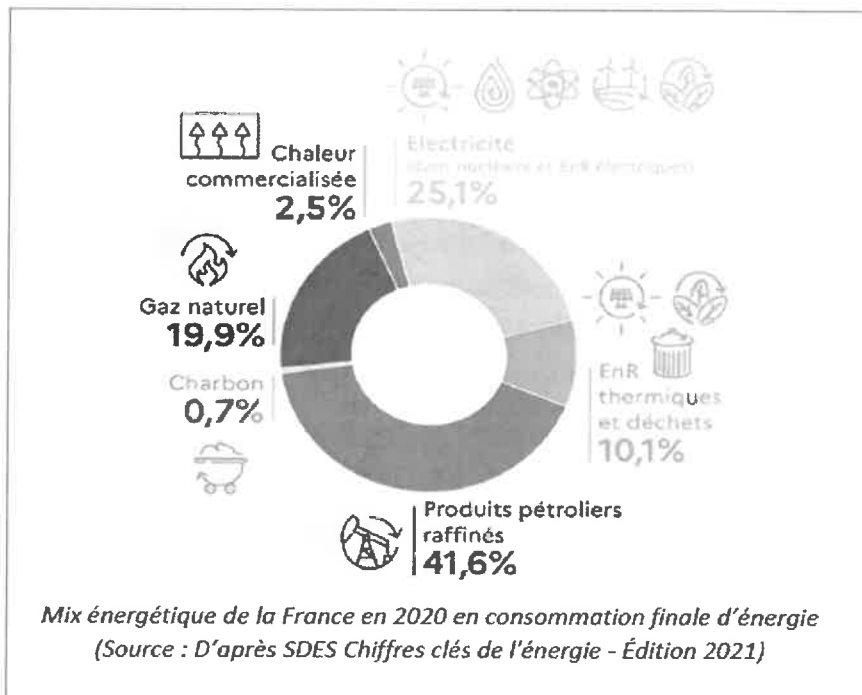
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de « changement toiture et isolation salle des fêtes Henri Maret »
- **De céder à** Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

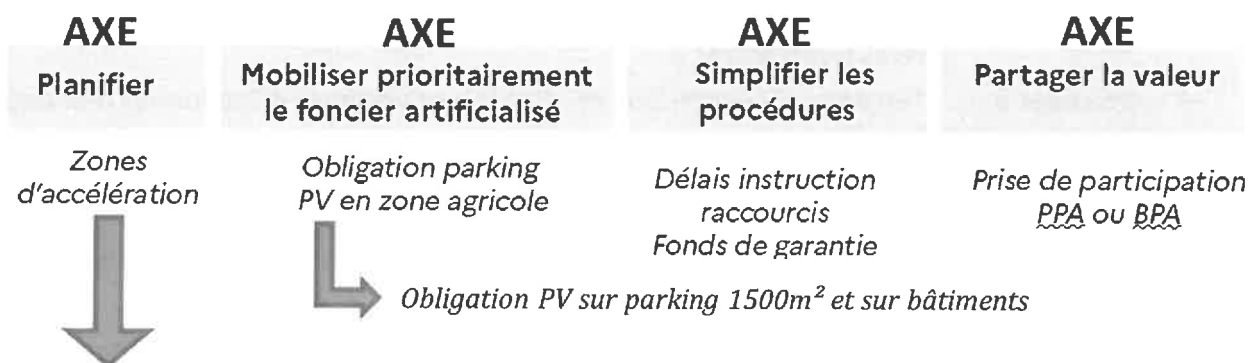
## 03-2023 - LOI APER : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION FAVORABLES A L'ACCUEIL DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES

### OBJECTIF :

La France s'est fixée l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 :



### CONTENU DE LA LOI APER :



Création de **zones d'accélération** pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables.

**Définition par les communes pour chaque filière (photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, éolien, chaleur...)** des zones d'accélération par délibération du conseil municipal.

**EPCI a un rôle de coordinateur**, avec un débat interne sur la cohérence des zones d'accélération.

L'ensemble de ces éléments doit être remonté au Préfet par l'EPCI **avant le 31 décembre 2023**.

Pas de sanction prévue en cas de retard.

## AVANTAGES DES ZONES D'ACCÉLÉRATION :

- Les zones tiennent compte du potentiel du territoire et de la puissance ENR déjà installées,
- Possibilité de modification simplifiée des documents d'urbanisme pour la prise en compte des zones d'Accélération,
- Bonus ou modulation tarifaire des appels d'offre pour les projets dans la zone,
- Délais raccourcis pour l'instruction des dossiers :
  - ➔ 3 mois d'instruction,
  - ➔ 15 jours commissaire enquêteur.

Le conseil municipal réfléchit à la réponse à donner, sur le territoire de la commune de Jaillans, concernant cette loi APER.

## **04-2023 - FONDS INTEMPERIES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les fortes précipitations qui ont touché la commune de JAILLANS le **3 novembre 2023**, ont occasionné de multiples détériorations sur des chemins communaux.

Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera déposé prochainement et avant le 18 décembre auprès des services préfectoraux.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables, en l'espèce, la réfection de la voirie communale.

Monsieur le maire sollicite des membres de l'Assemblée l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques ou géologiques.

Un devis pour la remise en état des équipements détériorés et notamment au niveau du ruisseau du lotissement « Le Pré vert ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et ses explications et après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les travaux visant à restaurer à l'identique les ouvrages endommagés à la suite des intempéries,
- **D'accepter** le plan de financement prévisionnel proposé :

Montant des travaux	Montant HT	%
<b>En attente devis</b>		
Montant subvention fonds de solidarité sollicité		80%

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques ou géologiques ;
- **De charger** Monsieur le Maire de solliciter auprès du DEPARTEMENT l'attribution de la subvention contribuant à la réparation des dégâts causés par les évènements climatiques du 3 novembre 2023.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		



## 05 - 2023 - PROJETS 2024 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIVERS ORGANISMES FINANCEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de l'amélioration des économies d'énergie, d'amélioration du bâti, **et de la sécurisation, de solliciter plusieurs organismes financiers** afin de mener à bien les projets 2024 dont les travaux sont énumérés ci-après.

**Oui**, l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés :

- **DECIDE de solliciter :**

- La REGION AUVERGNE RHONE ALPES dans le cadre du « BONUS RURALITE »
- Le SDED pour les travaux d'économies d'énergies
- Le DEPARTEMENT
- L'ETAT
- La FONDATION DU PATRIMOINE
- La DRAC

- **DIT que** certains projets rentrent dans le cadre des économies d'Energie et de l'amélioration du bâti ainsi que de la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation des sols
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces demandes.
- **ADOPTE** les programmes des opérations, les enveloppes financières ainsi que les plans de financement pour l'année 2024, dont détail ci-dessous :

## PLAN DE FINANCEMENT

### PRIORITE 1 : ETUDE ET TRAVAUX EGLISE CLASSEE « Sainte-Marie »

ESTIMATION DEPENSES	MONTANT H.T.	AIDES ATTENDUES	AUTOFINANCEMENT
Diagnostic et proposition de mission de maîtrise d'œuvre	13 700,00 €	<b>DEPARTEMENT (40%)</b>  <b>FONDATION DU PATRIMOINE (20%)</b>  <b>DRAC Auvergne Rhône Alpes (20 %) »</b>	<b>Fonds propres (20%)</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>13 700,00 €</b>	<b>(80%)</b>	

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLENSEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE		X	
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

**PRIORITE 2 : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES : toiture et isolation**

ESTIMATION DEPENSES	MONTANT H.T.	AIDES ATTENDUES	AUTOFINANCEMENT
Changement toiture et isolation salle des fêtes « H. Maret »	99 270,92 €	DEPARTEMENT (40%)  FEDER (40%)	Fonds propres (20%)
TOTAUX	99 270,92 €	(80%)	

Nom	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

**PRIORITE 3 : AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS, DE LOISIRS et de JEUX**

<b>ESTIMATION DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>AIDES ATTENDUES</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
Aménagement d'un espace détente avec jardin d'enfants, terrains de jeux et aire de pique-nique	34 122,50 €	<b>DEPARTEMENT (40%)</b>  <b>REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES (40 %)</b>	<b>Fonds propres (20%)</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>34 122,50 €</b>	<b>(80%)</b>	

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

**PRIORITE 4 : CHANGEMENT LED SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

<b>ESTIMATION DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>AIDES ATTENDUES</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
Changement LED sur les bâtiments communaux	22 268,00 €	<b>DEPARTEMENT (40%)</b>  <b>SDED (20%)</b>  <b>REGION AUVERGNE RALPES (20 %) »</b>	<b>Fonds propres (20%)</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>22 268,00 €</b>	<b>(80%)</b>	

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

**PRIORITE 5 : ACHAT DE MATERIELS : EPAREUSE ET BETONNIERE**

<b>ESTIMATION DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>AIDES ATTENDUES</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
Matériels de voirie	30 500,00 €	<b>DEPARTEMENT (40%)</b>	<b>Fonds propres (40%)</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>30 500,00 €</b>	<b>(40%)</b>	

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

## 06 - 2023 - DELIBERATION N° 2023-62 RI : RESTAURATION COLLECTIVE A RAPPORTER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire : Article 2 : Monsieur le Maire propose de rajouter « RESTAURATION SCOLAIRE ET PAI » pour informer qu'en cas d'absence ou maladie les repas qui ne pourront pas être décommandés 48 heures à l'avance auprès de la société de restauration resteront dus autant pour les repas normaux que pour les PAI.

### « RESTAURATION SCOLAIRE ET PAI »

#### VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT PREVENIR LA RESPONSABLE CANTINE

**En cas d'absence ou maladie** : les repas qui ne pourront pas être décommandés **48 heures à l'avance** auprès de la société de restauration resteront dues.

Pour des raisons d'organisations administratives et techniques, les parents concernés par les PAI doivent également signaler toutes absences 48 heures à l'avance.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur de la cantine en ce qui concerne l'article 2 :

### « RESTAURATION SCOLAIRE ET PAI »

#### VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT PREVENIR LA RESPONSABLE CANTINE

**En cas d'absence ou maladie** : les repas qui ne pourront pas être décommandés **48 heures à l'avance** auprès de la société de restauration resteront dues.

Pour des raisons d'organisations administratives et techniques, les parents concernés par les PAI doivent également signaler toutes absences 48 heures à l'avance

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

## 07 - 2023 - DELIBERATION N°2023-63 RI DE LA SALLE « HENRI MARET » A RAPPORTER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la salle « Henri Maret » en ce qui concerne l'utilisation de la rampe d'éclairage.

Il sera ajouté un paragraphe à l'article 10 du règlement d'utilisation de la salle « Henri Maret »

Le nouveau règlement de la salle « Henri Maret » sera en application à compter du **11 décembre 2023**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle communale : salle « Henri Maret » qui sera applicable à compter du **11 décembre 2023**
- **DIT QUE** selon **article 10 du RI** : « le matériel de rampe d'éclairage n'est pas mis à disposition des locataires particuliers. **Il est INTERDIT d'utiliser ce matériel.** Celui-ci est exclusivement réservé aux associations après signature d'une autorisation de prêt de matériel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de la salle « Henri Maret » et tout document concernant ce dossier

Nom	Pour	Contre	Abstention
	14	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Lorane SERRET	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		



## 08 - 2023 - URBANISME

Monsieur le Maire Jean-Noël FOURNAT expose à l'ensemble du conseil municipal, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

### DEMANDE A INSTRUIRE :

- ✚ Modification Permis de Construire Monsieur Kévin PESSON.
  
- ✚ Déclaration Préalable - Monsieur RAHMOUNI - 30 chemin des Bois 26 300 JAILLANS
  - ✓ Pose de panneaux photovoltaïques.

## 09 - 2023 : QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Point sur les travaux de la fibre optique

Convocation de la Mairie du donneur d'ordre ADN et de l'entreprises en charge des travaux AXIONE afin de statuer sur l'implantation de poteaux non validés par la Mairie.

Des compromis ont été actés de part et d'autre afin de privilégier la mise en œuvre de tranchées pour le déroulage des Fibres Optiques au lieu de poteaux. Une réponse de ADN est en attente pour les travaux de génie civil.

### ❖ Bilan Villes et villages fleuris

La commune passe de 2 fleurs à une fleur, les critères d'attribution de cette distinction surprennent l'ensemble des conseillers municipaux.

Malgré les efforts consentis par la commune pour fleurir le village, Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux contestent les conclusions transmises par l'association pour le classement de notre commune à une fleur.

Une réunion est à prévoir avec les responsables de la région.

### ❖ Station épuration assainissement autonome

Rdv à prendre rapidement avec M. BIOTEAU pour faire le bilan sur l'entretien de nos 2 stations d'épurations.

Bilan sur les assainissements autonomes de la commune de Jaillans → cette compétence est de la responsabilité du SPANC, donc de l'agglomération.

### ❖ Vœux 2024

Une réunion avec l'ensemble des adjoints sera tenue en mairie prochainement pour la préparation des Vœux du Maire prévue le samedi 13 janvier 2024.

### ❖ Fête des Laboureurs 2024

La fête des Laboureurs aura lieu du Vendredi 9 Février au Mercredi 14 Février 2024.


Nous attendrons les consignes du préfet pour le maintien ou non du bal qui sera tenu le Samedi 10 février 2024 au sein de la salle des fêtes « Henri MARET ».

❖ **Agendas :**

- Le samedi 13 janvier 2024 à 11h00 - Salle « Henri Maret » : Vœux du Maire
- Le lundi 15 janvier 2024 : Conseil Municipal

22h30 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël FOURNAT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JN FOURNAT', written in a cursive style.